

Délib.2023_24

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'AVIGNON**

Délibération n°2023_24 FINANCES : Vote des comptes administratifs du budget principal du CCAS, des budgets annexe du Service Accompagnement et Aide à domicile (SAAD) et du Centre Local d'Information et Coordinaion (CLIC).

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, et le quinze du mois de mars, le Conseil d'Administration, convoqué par lettre du 01 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Mme Anne-Catherine LEPAGE, Vice-Présidente du CCAS. Madame Cécile HELLE, Présidente du CCAS s'est retirée pour le vote des comptes administratifs du budget principal du CCAS.

Étaient présents :

Mme Anne Catherine LEPAGE, Vice-Présidente du CCAS.

Monsieur Claude NAHOUM

Madame Martine CLAVEL

Madame Zinèbe HADDAOUI

Mme Henriette ARRIVETS-MERIT

Mme Nadine GARNIER

Mme Christine MARIN

Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL

Mme Nadia SENNOUR

Étaient Excusés/Absents :

Madame Martine BAREL

Secrétaire de séance :

Mme Mireille LAMBERT, Directrice du CCAS

Délib. n°2023_24 FINANCES: Vote des comptes administratifs du budget principal du CCAS, des budgets annexe du Service Accompagnement et Aide à domicile (SAAD) et du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

Compte administratif 2022 du CCAS

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le Président de l'Assemblée Délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité au cours de l'année écoulée.

Il représente le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Le rapprochement des écritures du compte administratif dressé par l'ordonnateur avec le compte de gestion établi par le comptable public a permis de constater la concordance des résultats bruts de clôture pour l'ensemble des budgets. Les résultats de l'exercice 2022 peuvent donc être repris dès le vote du Budget Primitif 2023.

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de se prononcer sur le compte administratif 2022 du budget principal et des budgets annexes du SAAD et du CLIC.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame La Présidente du CCAS doit se retirer au moment du vote et le Conseil d'Administration doit élire le Président de séance.

I – BUDGET PRINCIPAL

Au terme de l'année 2022, les résultats du compte administratif du budget principal se présentent comme suit :

➤ **Section de fonctionnement**

En recettes : 14 321 989.26 €
En dépenses : 14 998 913.50 €
Soit pour mémoire un déficit de fonctionnement pour 2022 de 676 924.24 €

➤ **Section d'investissement**

En recettes : 450 237.32 €
En dépenses : 293 758.66 €
Soit pour mémoire un excédent d'investissement pour 2022 de 156 478.66 €, avec des restes à réaliser en dépenses s'élevant à 80 419.14 €.

Le compte administratif du budget principal, toutes sections confondues s'élève à :

En recettes : 14 772 226.58 €
En dépenses : 15 292 672.16 €

Soit un déficit global de 520 445.58 €.

A. SECTION FONCTIONNEMENT

Préambule : La neutralisation des flux croisés

La création fin 2018 du budget annexe du Service Accompagnement et Aide à domicile (SAAD) entraîne des opérations réciproques entre budgets qui augmentent les montants des chapitres 70 en recettes et 011 en dépenses. Pour une comparaison plus significative avec l'exercice précédent, les flux réciproques seront régulièrement neutralisés. Cela sera signalé par les termes « après neutralisation ».

Les flux neutralisés sont les écritures présentes dans deux budgets du CCAS, le budget principal et un budget annexe.

Par exemple, les dépenses de personnel sont payées chaque mois sur le chapitre 012 du budget principal. Elles font l'objet, en fin d'année, d'un remboursement par le budget annexe utilisateur : on constate une dépense sur le budget annexe et une recette au chapitre 70 (article 70841) du budget principal de même montant. Outre les charges de personnel, certaines dépenses sont encore payées sur le budget principal et remboursées par le budget annexe en fin d'année, cette situation est en train de se stabiliser mais nuit encore à la comparaison des exercices, aussi l'article 70872 est neutralisé.

Le même phénomène apparaît en dépenses au chapitre 011, le budget principal a continué d'encaisser les recettes du SAAD à travers la régie de recettes créée à cet effet. Il reverse en fin d'année les sommes perçues au budget annexe SAAD, qui lui, constate la recette. La dépense est retracée au chapitre 011 (article 62872) du budget principal, elle s'élève en 2022 à 357 382.11€, la neutralisation en dépenses au chapitre 011 consiste donc à retirer ce montant des dépenses réelles du chapitre 011 du budget principal.

1. RECETTES

Elles s'élèvent à **14 321 989.26 €**.

Elles se répartissent de la façon suivante :

Chapitre 70 : produits de service.....	1 742 131.09 €
Chapitre 74 : dotations, subventions, participations	11 337 294.03 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	133 078.63 €
Chapitre 77 : produits exceptionnels	898 143.58 €
Chapitre 013 : atténuation de charges	210 118.52 €
Chapitre 042 : opérations ordre transferts entre sections	1 223.41 €
Total recettes de fonctionnement.....	<u>14 321 989.26 €</u>

1.1 Détail par chapitre

➤ **Chapitre 70 : produits de service** :.....**1 742 131.09 €**

Ce chapitre comprend l'ensemble des recettes perçues auprès des utilisateurs des services du CCAS, crèches, foyer restaurants, aide à domicile, téléassistance, animation Séniors et activités proposées par l'Animation Territoriale de Proximité.

Il est en diminution de 11.59 % soit 128k € par rapport à 2021 en raison d'importantes baisses de recettes enregistrées sur les prestations de services à destination des seniors (-53k€ sur le portage de repas ; -17k€ sur les aides à domicile). Les prestations de services à destination de la petite enfance enregistrent également un

résultat inférieur à 2021 (-37k€) en raison des difficultés durant l'année notamment en termes de recrutement.

➤ **Chapitre 74 : dotations, subventions, participations** : **11 337 294.03 €**

Ce chapitre comprend les subventions et participations reçues de partenaires comme la CAF, la CARSAT, les diverses caisses de retraite (MSA, CNRACL, RSI...), le Conseil départemental, la Ville.

Les principales actions subventionnées concernent les structures de la petite enfance, le PRE (Programme de Réussite Educative), les LAEP (lieux d'accueil enfants-parents), les ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), le club Jeunes...

Nous observons une baisse de 1.37% soit -158 k€ par rapport aux recettes de l'exercice précédent, Cela s'explique notamment par une baisse des financements de la CAF (-230k€) en raison des difficultés ayant touché le secteur de la Petite Enfance évoquées ci-avant. La CARSAT a également réduit le niveau de ses financements en 2022.

L'Etat et le Département de Vaucluse maintiennent le niveau de leurs participations en 2022.

On retrouve également enregistrée à ce chapitre la subvention municipale allouée lors du budget primitif 2022. La subvention exceptionnelle de 800k€ versée par la Ville d'Avignon en cours d'année étant enregistrée au chapitre 77, elle n'apparaît donc pas dans ce montant total de dotations.

➤ **Chapitre 75 : autres produits de gestion courante** : **133 078.63 €**

Ce chapitre correspond au loyer perçu du locataire du 1^{er} étage du bâtiment St-Jean A acquis le 19 février 2020. On y retrouve également les remboursements divers d'assurance.

Les recettes sont en progression sur ce chapitre.

➤ **Chapitre 77 : produits exceptionnels** : **898 143.58 €**

Les recettes de ce chapitre fluctuent, puisqu'il enregistre des recettes exceptionnelles, difficilement comparables d'une année sur l'autre. En 2022, le CCAS a enregistré une subvention exceptionnelle de 800k€ versée par la Ville d'Avignon afin de permettre à l'établissement public de faire face aux effets de la crise sanitaire et de l'inflation.

➤ **Chapitre 013 : atténuation de charges** : **210 118.52 €**

Ce chapitre retrace les remboursements sur charges notamment rémunération et personnels obtenus, par exemple au travers des dispositifs d'assurance maladie de droit commun ou complémentaires. La tendance est à la hausse chaque année sur ce chapitre.

➤ **Chapitre 042 : opérations d'ordre transferts entre section** : **1 223.41€**

Les recettes de ce chapitre correspondent à l'amortissement des subventions d'équipement obtenues pour l'acquisition de biens amortissables.

2. DEPENSES

Elles s'élèvent à 14 998 913.50 €.

Chapitre 011 : charges à caractère général	2 022 968.21€
Chapitre 012 : charges de personnels et frais assimilés	12 398 792.51 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	147 283.24 €
Chapitre 66 : charges financières.....	27 248.67 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	11 666.58 €
Chapitre 68 : dotations aux amortissements et provisions.....	10 000 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre.....	380 954.29 €
Total dépenses de fonctionnement	14 998 913.50 €

On constate, malgré le contexte inflationniste ayant impacté l'année 2022, une diminution de 0.13% des dépenses globales de fonctionnement de l'exercice 2022, témoignant de l'important effort réalisé par le CCAS pour contenir ses charges de fonctionnement dans le contexte financier dégradé qu'il connaît depuis la crise sanitaire.

2.1 Détail par chapitre

➤ **Chapitre 011 : charges à caractère général :** 2 022 968.21 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement des services du CCAS tels que les repas servis aux multi accueils, centres de loisirs et foyers restaurants, les frais de fluides (eau, électricité, chauffage), les frais de téléphonie, et autres fournitures et consommations courantes.

Les dépenses relatives aux charges de gestion courante se maintiennent au même niveau qu'en 2021 malgré l'augmentation du coût de l'énergie et les diverses revalorisations enregistrées sur la totalité des contrats de gestion courante, en raison de la baisse des dépenses d'activités (rémunération des intervenants, économies réalisées sur diverses dépenses de fonctionnement).

➤ **Chapitre 012 : charges de personnel :** 12 398 792.51 €

Les frais de personnel se maintiennent également au même niveau qu'en 2021 malgré les diverses revalorisations réglementaires enregistrées en 2022 (revalorisation des auxiliaires de puériculture, point d'indice, smic ...) en raison d'une baisse de l'effectif global du CCAS (non-remplacement d'agents ayant quitté le CCAS durant l'année, gel de certains recrutements, non-renouvellement de contrats).

➤ **Chapitre 65 : autres charges de gestion courante :** 147 283.24 €

Ce chapitre comptabilise les aides sociales facultatives, la subvention au COSSLMA et la subvention d'équilibre du budget SAAD.

Les dépenses de ce chapitre sont en baisse en raison de la décroissance de la subvention d'équilibre du SAAD en comparaison de 2021.

➤ **Chapitre 66 : charges financières :** 27 248.67 €

Ce chapitre concerne les intérêts versés sur les lignes de trésorerie et emprunts (acquisition bâtiment Saint Jean en 2019).

➤ **Chapitre 67 : charges exceptionnelles** :11 666.58 €

Ce chapitre concerne les intérêts de retard, les amendes fiscales, les titres annulés sur exercice antérieur. Le caractère exceptionnel des dépenses rend les comparaisons entre exercices peu pertinentes.

➤ **Chapitre 042 : opérations d'ordre** : 380 954.29 €

Ce chapitre correspond aux dotations aux amortissements de biens mobiliers et immobiliers.

Ce chapitre est en hausse de 29% en raison des importants investissements réalisés par le CCAS les années antérieures.

SECTION INVESTISSEMENT

1. RECETTES

Elles s'élèvent à 450 237.32 € et se ventilent de la façon suivante :

Chapitre 10 : dotations	51 360.81€
Chapitre 040 : amortissements	380 954.29 €
Chapitre 13 : subventions d'investissement.....	10 733.22 €
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées.....	5 529.00 €
Chapitre 27 : autres immobilisations financières.....	1 660.00 €

Total recettes d'investissement 450 237.32 €

Le montant global des recettes d'investissement provient essentiellement de l'autofinancement lié à l'amortissement des biens mobiliers.

1.1. Détail par chapitre

➤ **Chapitre 10 : dotations** :51 360 €

Ce chapitre enregistre la recette correspondant à la récupération du FCTVA sur l'investissement de l'année 2020. Ce poste est directement lié aux variations des investissements antérieurs.

➤ **Chapitre 040 : opérations d'ordre** : 380 954.29 €

Ce chapitre correspond aux recettes liées à la dotation aux amortissements de biens mobiliers et immobiliers en provenance de la section de fonctionnement.

➤ **Chapitre 13 : subventions** : 10 733.22 €

On retrouve enregistrés à ce chapitre les soldes de versement des subventions d'investissement pour le réaménagement du Centre Social de la Rocade ainsi que les subventions de la CAF pour le LAEP La Parenthèse.

➤ **Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées** :..... **5 529.00 €**

Ce chapitre enregistre en 2022 le versement du prêt accordé par le CAF pour le LAEP La Parenthèse ainsi que la régularisation du dépôt de garantie de la société SOFICO, locataire du CCAS.

➤ **Chapitre 27 : autres immobilisations financières** :..... **1 660 €**

Ce chapitre enregistre en 2022 le remboursement par Grand Delta Habitat du dépôt de garantie suite à la libération du local situé Avenue Richelieu.

2. DEPENSES

Elles s'élèvent à 293 758.66 € et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre 16 : remboursement emprunts et dettes	118 609.80 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	65 357.16 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	108 568.29 €
Chapitre 040 : opérations d'ordre.....	1 223.41 €

Total dépenses d'investissement	293 758.66 €

Les dépenses d'investissement 2022 ont été principalement consacrées au réaménagement du rez-de-chaussée de l'ilot Saint Jean ainsi qu'à divers investissements informatiques.

2.1. Détail par chapitre

➤ **Chapitre 16 : emprunts et dettes** **118 609.80 €**

Sur ce chapitre, le CCAS a remboursé les échéances de ses emprunts : troisième annuité du prêt Crédit Agricole ayant financé l'acquisition du bâtiment Saint Jean A, les annuités des deux prêts à taux 0 octroyés par la CARSAT Sud-Est pour les travaux de réhabilitation de la livrée de Viviers, et pour l'équipement du foyer-restaurant de la Livrée de Viviers, ainsi que les deux annuités des prêts CAF pour le réaménagement et le renouvellement de matériels de la crèche L'île aux enfants ainsi que le LAEP La Parenthèse.

➤ **Chapitre 20 : immobilisations incorporelles** **65 357.16 €**

Les dépenses du chapitre 20 ont concerné l'acquisition de diverses licences informatiques.

➤ **Chapitre 21 : immobilisations corporelles** **108 568.29 €**

Les dépenses les plus significatives ont concerné le réaménagement du rez-de-chaussée de l'ilot Saint Jean, le renouvellement de lits sur divers EAJE, ainsi que diverses acquisitions informatiques.

3. CONCLUSION

En conclusion, l'exercice 2022 s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	450 237.32	14 321 989.26
Dépenses	293 758.66	14 998 913.50
	Excédent....+ 156 478.66	Déficit- 676 924.24

Soit un résultat déficitaire de : - 520 445.58 €

SITUATION DE CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL 2022 DU CCAS

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	85 305.80 €		156 478.66 €	241 784.46 €
Fonctionnement	579 678.86 €	9742.81€	-676 924.24 €	- 106 988.19 €
Total	664 984.66 €	9742.81€	- 520 445.58 €	134 796.27 €

Résultat cumulé de clôture 2022 concernant le budget principal : **134 796.27 €**

II. BUDGET ANNEXE : CLIC GRAND-AVIGNON (Centre local d'information et de coordination gérontologique)

Au terme de l'année 2022, les résultats du compte administratif du budget annexe du CLIC GRAND-AVIGNON se présentent comme suit :

➤ Section de fonctionnement

En recettes 37 945.00 €
En dépenses 53 059.22 €

Soit un résultat de fonctionnement 2022 déficitaire de – 15 114.22 €.

➤ Section d'investissement

En recettes 614.81 €
En dépenses..... 0.00 €

Soit un résultat d'investissement 2022 excédentaire de 614.81 €.

SITUATION DE CLOTURE 2022

	Résultat clôture 2021	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	2 497.89	614.81	3 112.70
Fonctionnement	67 391.82	-15 114.22	52 277.60
Total	69 889.71	-14 499.41	55 390.30

III. BUDGET ANNEXE : SAAD (Service Accompagnement et Aide à domicile)

Au terme de l'année 2022, les résultats du compte administratif du budget annexe du SAAD se présentent comme suit :

➤ Section de fonctionnement

En recettes666 176.82 €

En dépenses666 176.82 €

Soit un résultat de fonctionnement 2022 équilibré.

Il faut noter que ce résultat équilibré est la conséquence du versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de 134 795.29 €. Celle-ci représente le montant de l'aide de la collectivité en faveur des bénéficiaires des services d'aide à domicile.

➤ **Section d'investissement**

En recettes 0.00 €

En dépenses..... 0.00 €

Le compte administratif du budget annexe du SAAD du CCAS AVIGNON, toutes sections confondues, s'élève à :

En recettes666 176.82 €

En dépenses666 176.82 €

En conclusion, l'exercice 2022 du budget annexe SAAD, s'établit comme suit.

SITUATION DE CLOTURE 2022

	Résultat clôture 2021	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00

L'EXCEDENT CUMULE DU CCAS, DU CLIC ET DU SAAD s'établit donc à :

134 796.27 € + 55 390.30 € + 0,00 € = 190 186.57 €

Madame la Présidente s'étant retirée,

Le Conseil d'Administration, réuni sous la Présidence de Madame La Vice-Présidente du CCAS, délibère :

1. Accepte le compte administratif du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2022 et son résultat cumulé de clôture excédentaire de 134 796.27 €, dont 80 419.14 € de restes à réaliser en dépenses.
2. Accepte le compte administratif du budget annexe du CLIC pour l'exercice 2022 et son résultat cumulé de clôture excédentaire de 55 390.30 €.

3. Accepte le compte administratif du budget annexe du SAAD pour l'exercice 2022 et son résultat équilibré de clôture.

Mme la Vice-Présidente du CCAS d'Avignon demande d'accepter les conclusions sus exposées et les convertir en délibération.

Nombre de présents	Nombre de procurations	Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
9	0	9	9	0	0

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

Certifié conforme,
Pour le conseil d'administration
La Vice Présidente
Anne-Catherine LEPAGE

